

NÉGOCIER LA GRATUITÉ : LES TYPES DE CONTRATS

Comment les différents types de contrats peuvent-ils être adaptés en amont du passage à la gratuité ?

Dans un système classique de délégation de service de transports publics, la disparition de la vente de titres bouscule l'équilibre du contrat initial entre l'AOM et l'exploitant, par lequel le délégataire s'engage à gérer le fonctionnement du réseau en échange d'un intéressement aux recettes voyageurs. Perturbant les conditions d'une convention signée au préalable, la décision politique de passage à la gratuité suppose d'adapter juridiquement des contrats qui n'avaient pas été prévus en ce sens ou de changer de type de contrat afin de préserver les flux de TVA associés à la vente de titres.

	Fonctionnement des types de contrats		Implications du passage à la gratuité	Enjeux et mouvements de TVA	Expériences
	Réseau payant	Réseau gratuit			
DSP en régie intéressée	<p>Rémunération versée au délégataire en fonction d'un intéressement sur la fréquentation comptée avec les titres et le coût d'exploitation.</p> <p>Le délégataire porte le risque sur la fréquentation et la billetterie mais pas sur le risque lié à l'exploitation.</p> <p>Les dépenses annuelles d'exploitation du délégataire supporté dans sa quasi-totalité par la collectivité.</p>	<p>Intéressement sur la fréquentation calculé à partir des données de nouvelles cellules de comptage.</p> <p>La part de risque sur la fréquentation, initialement portée par le délégataire, disparaît et déséquilibre le contrat.</p> <p>La collectivité rémunère le délégataire à 100% du coût de ses prestations.</p>	<p>Fiabiliser le mode d'évaluation de la fréquentation, en équipant les véhicules de cellules de comptage adaptées sur toutes les portes des véhicules.</p> <p>Le risque de dérive des coûts est assumé par la collectivité.</p> <p>NB : la gratuité supprime une partie des missions des agents et conducteurs, quel que soit le contrat. Voir fiche 4 « Transformer les métiers »</p>	<p>La gratuité fait disparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intéressement aux recettes-voyageurs • Les flux de TVA auxquels étaient soumis la vente de titres. 	<p>Dunkerque (2000-2018)</p> <p>Châteauroux (2000-2004)</p>
DSP en affermage	<p>Les recettes-voyageurs constituent une source de rémunération de l'exploitant.</p> <p>La collectivité participe à la gestion du réseau de transports en versant à l'exploitant une contribution forfaitaire unique.</p>	<p>La collectivité compense la perte des recettes commerciales en versant à l'exploitant une contribution en deux parties distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une compensation tarifaire à part fixe, • Une compensation variable de la gratuité au prorata de la fréquentation. <p>NB: le risque de dérive des coûts est porté par le délégataire.</p>	<p>Opérations possibles de modifications du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Division en deux de la contribution de la collectivité (compensation à part fixe /variable). • Négociation des objectifs de fréquentation pour déterminer la compensation variable. <p>NB : nécessité de maintenir le niveau de fréquentation.</p>	<p>A chaque montée dans le bus, la collectivité paye le trajet, selon un forfait dégressif.</p> <p>L'ensemble des montants est versé à l'exploitant sous la forme de la compensation tarifaire de la gratuité.</p> <p>Elle est soumise à la TVA, afin que le reste du budget transports puisse rester hors-taxe.</p>	<p>Dunkerque (depuis 2019)</p> <p>Châteauroux (depuis 2015)</p>

	Fonctionnement des types de contrats		Implications du passage à la gratuité	Enjeux et mouvements de TVA	Expériences
	Réseau payant	Réseau gratuit			
Marché public	Contrat conclu entre un acheteur public et un ou plusieurs opérateurs publics ou privés pour répondre à un besoin en échange d'une enveloppe définie.	Simplicité de la solution par rapport à une DSP en régie intéressée sans avenant pour acter la gratuité.	Pas d'implication particulière	Ça ne change rien. Les flux de TVA ne sont pas directement liés au contrat, mais à l'investissement de la collectivité dans le réseau : signalétique, routes etc.	Châteauroux (2004-2008)
		Echanges réguliers avec l'exploitant, une société privée de bus urbains. L'exploitant se rémunère sur la base des marchés publics passés avec d'autres collectivités. Les conducteurs ne manipulent plus l'argent des voyageurs.			Péronne
Régie	La collectivité : <ul style="list-style-type: none"> • Finance, investit et exploite en interne le réseau. • Organise la gestion sociale des agents de maîtrise, qui ont le statut de fonctionnaires et assimilés. Idéal pour les petits réseaux sans forts enjeux techniques.	Le budget général de la collectivité continue d'abonder le budget transports. Adaptation rapide aux changements de la demande.	Pas d'implication particulière	Pas de flux de TVA en raison du statut des collectivités concernées (qui ne sont pas des EPIC)	Poher Communauté (territoire de Carhaix)

Recréer des mouvements positifs de TVA - l'exemple dunkerquois

Avant le passage à la gratuité, la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'exploitant DK'Bus avaient signé un contrat de DSP en régie intéressée aux recettes commerciales et au coût d'exploitation.

Dans ce cadre :

- La CUD générait des flux de TVA ;
- Disposait d'un budget des transports complètement TTC grâce aux mouvements de la TVA, qui était payée sur les titres de transport, c'est-à-dire les objets TTC de l'intéressement aux recettes commerciales ;
- La partie du budget transport allouée aux investissements était compensée par un fonds de compensation de la TVA, en application du principe fiscal national qu'une collectivité récupère une partie de la TVA sur ses dépenses d'investissements et de fonctionnement.

En 2018, la gratuité supprime les recettes commerciales et les flux de TVA associés :

- Le budget transports de la CUD bascule dans un système hors-taxe ;
- La CUD ne peut plus bénéficier du fonds de compensation, c'est-à-dire avoir droit à des budgets hors- taxe en ce qui concerne les transports.

En 2019, le contrat de DSP en affermage recrée ces flux via la compensation versée à DK'Bus soumise à TVA.